



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2020/14

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 2

« Urbanisme »

SOUS-DOMAINE : 2.1

« Document
d'urbanisme »

OBJET :

Reprise de l'enquête
publique sur le projet de
plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune
après suspension Covid-
19

Le Maire de la Commune d'ISSEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas en date du 25 septembre 2018 et sa réponse en date du 14 novembre 2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 24 janvier 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU de la commune d'ISSEL,

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU de la commune d'ISSEL en raison de la crise sanitaire COVID-19,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 prise pour faire face au Covid-19 et déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

**AFFICHAGE EN DATE
DU : 16/06/2020**

Considérant que l'ordonnance du 13 mai 2020, modifiant l'ordonnance 2020-306, précise que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020,

Arrête

Article 1^{er} : cet arrêté annule et remplace les précédents

Article 2 : l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'ISSEL, prescrite du 17 février au 20 mars 2020 inclus, suspendue depuis le 18 mars 2020, reprendra du 06 juillet 2020 au 10 juillet 2020 12h00.

Article 3 : pour rappel, Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché Territorial retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL.

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 24/06/2020

011-211101753-20200624-AR_2020_14_1-AR

Informations écrites dans le registre et celles reçues par courrier ou par mail sont consultables sur le site Internet de la commune (www.issel.fr)

POUR RAPPEL, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Mairie - 11400 ISSEL)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ISSEL dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.issel.fr

Le dossier d'enquête pourra également être consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.issel@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public **Le Vendredi 10 juillet 2020 de 9h à 12h**

Article 6 : MESURES SANITAIRES. Les personnes souhaitant consulter le dossier et/ou rencontrer le commissaire enquêteur devront se conformer aux mesures sanitaires affichées à l'entrée de la mairie, à savoir :

- Sonner et attendre l'autorisation du secrétaire de mairie pour entrer dans les locaux
- Une seule personne autorisée en salle d'attente (pas d'accompagnant – sauf enfant)
- Une seule personne dans le secrétariat
- Une seule personne autorisée dans la salle du conseil municipal pour consulter le dossier et/ou rencontrer le commissaire enquêteur
- Nettoyage des mains au gel hydroalcoolique obligatoire
- Port du masque obligatoire

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'ISSEL et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.issel.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant dans la presse locale et sera également publié sur le site Internet www.issel.fr.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès M. BENOIT, Secrétaire de la mairie d'ISSEL.

Article 12 : L'exécution du présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication dans la presse et sur le site internet de la commune

A ISSEL, le 15 juin 2020

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2020 011-211101753-20200624-AR_2020_14_1-AR



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON